



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 4225

Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la carence du système actuel de surveillance dans les établissements scolaires en période d'examen universitaire. En effet, les postes de surveillants étant, et ce tout a fait légitimement, attribués à de jeunes étudiants de l'université, il s'avère que lors des épreuves partielles ou des examens de fin d'année de ces étudiants, les collèges et lycées où ils sont affectés doivent faire face à un absentéisme important et donc à un manque total de surveillance, hormis celle effectuée par l'encadrement lui-même de ces établissements. C'est ainsi que pour le mois de mai 1993 le collège de Moulins-le-Carbonnel, dans la Sarthe, a totalisé plus d'une centaine d'heures d'absence des surveillants, les titulaires de poste étant en effet convoqués pour leurs examens respectifs. Sans revenir sur l'attribution de ces postes de surveillants aux étudiants dont, on le sait, c'est effectivement la seule possibilité d'avoir un revenu leur permettant de payer leurs études, il serait néanmoins souhaitable que des solutions complémentaires puissent être envisagées pour pallier l'absence de ces surveillants titulaires à certaines périodes de l'année universitaire. Il serait peut-être alors possible d'affecter pour quelques semaines des jeunes appelés du contingent pour compléter les effectifs et assurer ainsi une parfaite sécurité dans les établissements d'enseignement secondaire. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend faire procéder à une étude plus approfondie de ce problème et si des mesures concrètes seront prises pour permettre aux collèges et aux lycées d'assurer un minimum de surveillance pendant la période des examens de janvier et de mai-juin.

Texte de la réponse

Les appelés du contingent concernés par le protocole « politique de la ville » sont affectés en priorité dans les établissements scolaires des quartiers urbains défavorisés en vue d'améliorer l'encadrement des élèves et de contribuer à l'animation socio-éducative. Concrètement, les appelés sont chargés, en fonction de leurs capacités propres, de seconder l'équipe enseignante dans ses tâches diverses de surveillance, d'aide au travail en étude, de participation à l'animation d'activités culturelles, sportives et artistiques. Les informations communiquées par les services académiques et par les chefs d'établissement confirment les résultats positifs de cette formule du service national. Dans cette perspective il a été inscrit au budget du ministère de l'éducation nationale, en 1994, un crédit de 45 MF destiné à l'indemnisation de 2 500 militaires appelés volontaires affectés en établissements scolaires. À ce titre, les établissements scolaires du département de la Sarthe accueillent quinze appelés militaires. Toutefois, il n'est pas envisagé d'affecter des jeunes appelés à l'exercice d'activités autres que celles relevant des mesures engagées en faveur de la politique de la ville et des banlieues défavorisées.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4225

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2164

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1270